

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT-CYR-SUR-MER

REPUBLIQUE
LIBERTE - EGALITE

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le 28/05/2026

ID: 083-218300879-20260518-26_41-DE

COMMUNE DE NANS LES PINS
Avenue Julien Jourdan - 83860 NANS-LES-PINS
TEL : 04.94.37.21.41
TELECOPIE : 04.94.37.21.47

Conseil Municipal

Séance du lundi 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ollivier ARTUPHEL, après avoir été convoqué le 12 mai 2026 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président : Ollivier ARTUPHEL
Secrétaire de séance : Marie-Catherine CAPEL-FABRE

Présents (28) :

ARTUPHEL Ollivier, HOOG Jean-Claude, FALCONE Josiane, SIMONIAN Frédéric, CAPEL-FABRE Marie-Catherine, LAPIERRE Loïc, PATOUX Hervé, MEDA Karine, LEROI Lysiane, CASTEL Christine, GORNIKOWSKI Pascal, DESPLAT Eric, VERGNAU Marie-Hélène, BARBET Franck, HURET Hélène, FALCONETTI Yoan, CASCIOTTI Brigitte, CABALLERO Bernard, VIOLA Fabrice, MULLER Sophie, CAER Richard, GARIBBO-SARKISSIAN Audrey, HANRIOT Gilles, MONETTI Julien, MIRA Marion, PAUL Ophélie, BANI-COPPOLA Anaïs, PARISIEN Anthony

Représentés (1) :

HENRY Céline donne procuration à ARTUPHEL Ollivier

Délibération n° 26-41

Résultat du vote :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Finances

Objet : Avenant n°1 au contrat de concession signé avec la Société Varoise d'Aménagement et de Gestion (SVAG) pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la commune

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.3100-1 et suivants puis R.3111-11 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique, et plus particulièrement ses articles R3135-1 à R3135-10 ;

Vu le contrat de concession du service public d'assainissement collectif de la commune de Nans-les-Pins liant cette dernière et la société SVAG, signé le 29 octobre 2025, enregistré en préfecture le 30 octobre 2025 et en vigueur jusqu'au 31/12/2028 sauf résiliation anticipée ;

Vu la convention de délégation pour l'exercice de la compétence « assainissement collectif des eaux usées », établie conformément aux dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique en date du 1er janvier 2020 puis renouvelée au 01 janvier 2021 pour une durée de 1 an, et reconduite chaque année, indiquant que la Commune de Nans-les-Pins exerce la compétence « assainissement collectif des eaux usées » au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV).

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT-CYR-SUR-MER

REPUBLIQUE
LIBERTE - EGALITE

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le 28/05/2026

ID : 083-218300879-20260518-26_41-DE

COMMUNE DE NANS LES PINS
Avenue Julien Jourdan - 83860 NANS-LES-PINS
TEL : 04.94.37.21.41
TELECOPIE : 04.94.37.21.47

Considérant qu'afin de faciliter la gestion et l'utilisation de la contribution annuelle au fonds social, il est confié au Concessionnaire la provision et non le reversement à la Collectivité des sommes prévues contractuellement en vue de son utilisation pour les abonnés en situation de pauvreté-précarité ;
Considérant que le concessionnaire du service d'eau potable est en charge, par convention (dont il convient de clarifier les signataires), de la facturation, du recouvrement et de l'encaissement des sommes dues au titre de l'eau potable et de l'assainissement collectif par les usagers de la commune de Nans-les-Pins et qu'il y a donc lieu, pour le concessionnaire et la collectivité, d'uniformiser les périodicités de facturation et les échéances de reversement de la part « collectivité » entre le service d'eau potable et le service d'assainissement collectif ;
Considérant la nécessité de disposer dans le contrat d'une règle d'actualisation unique et conforme à la réglementation de la redevance due pour l'occupation du domaine public, puis de préciser l'exonération de TVA des frais de contrôle ;
Considérant qu'il est apparu quelques précisions à apporter dans la rédaction du contrat ;
Considérant que le présent avenant n'a aucun impact financier, maintient l'équilibre économique du contrat et n'emporte pas de modification substantielle du contrat conformément à l'article R3135-7 du Code de la Commande Publique.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'avenant n°1 au contrat de concession du service public d'assainissement collectif signé le 29 octobre 2025 et visé en Préfecture le 30 octobre 2025.
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV).

Adopté à l'unanimité.

Fait à Nans-les-Pins, le 18 mai 2026.

La Secrétaire de séance
CAPEL-FABRE Marie-Catherine



Le Maire,
Ollivier ARTUPHEL

